

**Cabinet M.L.P.N.**

Expertise-comptable  
Commissariat aux comptes  
91 Quai de Valmy  
75010 Paris

Tel: 01 43 55 17 29  
SIRET 808 457 782 00023  
TVA FR 05808457782  
morgane.leuchtmann@mlpn.fr

***SA MAGILLEM DESIGN SERVICES***

**Société Anonyme  
au Capital de 125 260 €**

**Siège Social : 251 Rue du Faubourg Saint Martin  
75 010 PARIS**

**RCS PARIS 492 681 671**

\*\*\*\*\*

***RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES***  
**sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 Juin 2021**

\*\*\*\*\*

# **SA MAGILLEM DESIGN SERVICES**

**Société Anonyme  
au Capital de 125 260 €**

**Siège Social : 251 Rue du Faubourg Saint Martin  
75 010 PARIS**

**RCS PARIS 492 681 671**

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2021**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**A. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions autorisées et conclus au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**I. Fixation de la rémunération d'administrateur pour l'année 2021**

Objet de la convention : Rémunération d'administrateur

Modalités : la rémunération de Madame Isabelle Geday est fixée à 37 500 euros à laquelle s'ajoute le remboursement sur justificatif des frais de déplacements et de représentations.

Personne concernée :

- Madame Isabelle Geday, Présidente du Conseil d'Administration de votre Société et Administrateur

La présente convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration en date du 7 Mars 2021.

## **B. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous signalons que le conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et déjà soumis à l'approbation de la précédente assemblée générale et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Les conventions et engagements mentionnés dans la seconde partie de ce rapport ont donc été examinés par le conseil d'administration en application de l'article L.225-40-1.

### **II. Cession temporaire d'usufruit des parts sociales de la SCI le 251 Saint Martin**

Objet de la convention : la société Magillem Design Service a fait l'acquisition temporaire de l'usufruit des parts sociales de la SCI le 251 Saint Martin.

Modalités : par un contrat signé le 1<sup>er</sup> Octobre 2017, la Société Magillem Design Services a acquis l'usufruit temporaire des parts sociales de la SCI le 251 Saint Martin, pour un montant de 70 000 euros. Le contrat est conclu pour une durée de 13 ans.

La Société a supporté, au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2021, une charge de 5.384 euros correspondant à l'amortissement dudit usufruit.

Personnes concernées :

- Madame Isabelle Geday, Présidente du Conseil d'Administration de votre Société et gérante de la SCI le 251 Saint Martin.
- Monsieur Emmanuel Vaumorin, Administrateur de votre Société et associé à plus de 10% de la SCI le 251 Saint Martin.
- Monsieur Vincent Thibaut, Administrateur de votre Société et associé à plus de 10% de la SCI le 251 Saint Martin.

La présente convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration en date du 30 Juin 2017.

### **III. Sous-location des locaux de la SCI le 251 Saint Martin**

Objet de la convention : La sous-location des locaux sis 251 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS. La convention de sous-location a été initialement conclue avec la SCI du 251 Faubourg Saint Martin et a été transférée à la SCI le 251 Saint Martin.

Modalités :

Le loyer prévu au contrat s'élève à 173.000 euros HT par an. La provision annuelle pour charges est de 30.000 euros HT.

Le dépôt de garantie s'élève à 101.500 euros au 30 juin 2019. Le contrat est conclu pour une durée de 14 ans.

Votre société a supporté au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 :

- 74 311 euros HT au titre de la location des bureaux
- 24 516 euros HT au titre de la location des parkings
- 18 263 euros HT au titre des charges locatives

Personnes concernées :

- Madame Isabelle Geday, Présidente du Conseil d'Administration de votre Société et gérante de la SCI le 251 Saint Martin.
- Monsieur Emmanuel Vaumorin, Administrateur de votre Société et associé à plus de 10% de la SCI le 251 Saint Martin.
- Monsieur Vincent Thibaut, Administrateur de votre Société et associé à plus de 10% de la SCI le 251 Saint Martin

La présente convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration du 3 juillet 2017.

Cette convention a été cédée à ARTERIS IP en date du 30 novembre 2021 dans le cadre de la cession du fonds de commerce.

#### **IV. Rémunération des administrateurs**

Madame Isabelle Geday, Monsieur Emmanuel Vaumorin et Monsieur Vincent Thibaut, administrateurs, sont liés à la société par un contrat de travail prévoyant un salaire mensuel fixe.

A ce titre il a été appréhendé les salaires bruts suivants dans les charges de l'exercice :

- Monsieur Emmanuel Vaumorin : 28 286 euros
- Monsieur Vincent Thibaut : 61 217 euros dont 17 600 euros au titre de rémunération du mandat d'administrateur
- Madame Isabelle Geday : 91 250 euros dont 45 000 euros au titre de rémunération du mandat d'administrateur

#### **V. Indemnité de révocation**

Le conseil d'administration dans sa séance du 6 décembre 2011 a autorisé le versement d'une indemnité de 290.000 euros en cas de révocation de la Directrice Générale, Mme Pesquié Geday, nommée Présidente du conseil d'administration par délibération du conseil d'administration du 4 Décembre 2015.

Fait à Paris  
Le 15 Novembre 2021

Le Commissaire aux Comptes  
Cabinet MLP  
Représenté par Morgane Leuchtman

